## PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK



## Loi sur les relations industrielles (L.R.N.-B., chap. I-4)

## INTERVENTION DEVANT LA COMMISSION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DE VIIVI EN COMMISSION DE TRAVILLET DE L'EMILOI					
Entre:				le requérant,	
				io requerum,	
			-et-		
				le défendeur.	
		(NOM DE I	L'INTERVENANT)		
désire ir	ntervenir	dans les procédures dont est saisie la Commission re	elativement à une demande de	présentée par le requérant	
		20, conformément à l'article	de la loi.		
Déclara	tion de l'	intervenant:			
1.	a)	Adresse de l'intervenant:			
	b)	Adresse aux fins de signification:			
*2.	L'intervenant est un syndicat ou un conseil syndical qui				
	a)	représente des salariés; ou			
	b)	est l'agent négociateur de salariés qui pourraient êt	re visée par la demande.		
			OU		
*3.	L'intervenant est l'employeur des salariés visée par la demande.				
			OU		
*4.	L'inter	venant est une organisation d'employeurs visée par la	demande.		

\*Rayer les mentions inutiles

5.	L'intervention est accompagnée des documents justificatifs suiv	vants:				
<i>c</i>	L'intervenant désire faire les observations suivantes:					
6.	L'intervenant desire faire les observations suivantes:					
*7.	Pages additionnelles annexées					
<i>,</i> .						
	a) Nombre de pages:					
	b) Numéros faisant l'objet de renseignements compléme	ntaires:				
*8.	Outre la signification normale des documents relatifs à la présente intervention, l'intervenant demande que copie soit envoyée aux personnes suivantes (nom et adresse):					
Fait à	, le	20 .				
	,,	·				
		(signature et fonctions)				
		(signature et fonctions)				

N.B. La présente formule doit être remplie et signée conformément aux dispositions de la loi et des règles de la Commission.

<sup>\*</sup>Rayer les mentions inutiles